

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 53

Supprimer les alinéas 6 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement contestent la pertinence de la fusion de deux motions de procédure en une seule.